

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'avis de concours externe sur titres de **technicien hospitalier branche bâtiment et génie civil spécialité gestion technique et contrôle** publié le **14 Décembre 2020** sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du **concours externe sur titres** :

- **Monsieur Olivier GAK**, Directeur du département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,
- **Madame Cindy BROCKER**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Grégory SPANGENBERGER**, Ingénieur Hospitalier à l'EPSAN de Brumath,
- **Monsieur Thierry REHAILIA**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
P. LE DIRECTEUR ADJOINT,
La Cadre Supérieur
Responsable du recrutement**



Francine KLEIN